

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 07/07/2022

VOI.22.00.A01790

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE DOLE, CHEMIN DE LA MALCOMBE, RUE BLAISE PASCAL, RUE  
PIERRE RUBENS, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE  
IMPAIR) et CHEMIN DU CHAMP MELIN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis favorable de la DIR EST,  
Vu l'avis favorable de la Direction Grands Travaux,  
Vu l'avis favorable de la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts  
Vu l'avis favorable du Département Eau et Assainissement  
Vu la demande de l'entreprise GINGER CEBTP  
Considérant que des travaux de sondages géotechniques réalisés à la pelle  
mécanique dans le cadre du futur aménagement de la RN57 rendent nécessaire  
d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin  
d'assurer la sécurité des usagers, du 07/07/2022 au 16/09/2022 RUE DE DOLE,  
CHEMIN DE LA MALCOMBE, RUE BLAISE PASCAL, RUE PIERRE RUBENS,  
CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR) et CHEMIN DU  
CHAMP MELIN

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 07/07/2022 jusqu'au 16/09/2022, un léger empiètement  
sera instauré, RUE DE DOLE sur la bretelle d'accès à la RN57 en direction de  
Vesoul pour les véhicules provenant de Dole au droit du repère BR1-PM1 défini  
sur le plan en annexe.

**Article 2 :** À compter du 07/07/2022 jusqu'au 16/09/2022, un léger empiètement  
sera instauré, CHEMIN DE LA MALCOMBE au droit du repère MIC-PM1 défini sur  
le plan en annexe.

**Article 3 :** À compter du 07/07/2022 jusqu'au 16/09/2022, un léger empiètement  
sera instauré, RUE BLAISE PASCAL au droit du repère VAL-PM1 définis sur le  
plan en annexe.



**Article 4 :** À compter du 07/07/2022 jusqu'au 16/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE RUBENS au droit du repère EA3-PM1 défini sur le plan en annexe :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré ;

La signalisation de type B6 sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel

**Article 5 :** À compter du 07/07/2022 jusqu'au 16/09/2022, un léger empiètement sera instauré, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT au droit du repère MEL-PM1 défini sur la plan en annexe.

**Article 6 :** À compter du 07/07/2022 jusqu'au 16/09/2022, un léger empiètement sera instauré, CHEMIN DU CHAMP MELIN face au N°2 au droit du repère MEL-PM3 défini sur le plan en annexe.

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 07 JUL. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



